

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1178 portant désignation présidents des bureaux de vote pour l'élection partielle à 3 l'Assemblée Territoriale dans la circonscription d'ali-Sabieh.

n° 1178

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
12 juillet 1966

Numéro JO  
n° 3 du 23/07/1966

Date du numéro  
23 juillet 1966

### VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une Assemblée représentative territorial en Côte Française des Somalis et le décret n° 50-1184 du 27 septembre 1950 pour l'application de ladite loi

**Vu** la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministre de la France d'outre-mer

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant 'institution a d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée l'erritoriale en Côte Française des Somalis : Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 et l'ordonnance n 58-978 du 20 octobre 1958 relatives à la compositiipünæ gie l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu la loi n° 683-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée. Territoriale de la Côte Française-des -Somalis

**Vu** la décision du Conseil d'Etat annulant l'élection de M. idriss Farah dans la circonscription d'Ali-Sabieh .

**Vu** l'arrêté n° 1003 du 21 juin 1966 portant convocation élcotare , électoral et fixant les heures de scrutin.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1er

—Sont désignés comme présidents des bureaux de vote pour le scrutin du 24 juillet 1966 de l'élection partielle à l'Assemblée Territoire dans la cireonscription d'Ali-Sabieh, les personnes dont les noms suivent : Bureau n° 1, Ali-Sakieh : M. Casabianca  
Bureau n° 2, Assamo : M. Barrau ; Bureau n° 3, Guistir : M. Chaliot ; Bureau n° 4, Ali-Adde : M. Hwieszda ; Bureau n° 5, Dasbiou : M. Martin (pierre); Bureau n° 6, Holl-Hol!: M. Fraud; Bureau n° 7, Goubetto: M. Dexidour. Suppléant, bureau n° 1, Ali-Sabieh : M. Martin (Christian).

#### Art. 2

Le present arrête, qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente, sera enregistré et communique partout ou  
bessoi sera.

---

---

**Pour le Chef du Territoire :Le Conseiller aux Affaires administrativechargé de l'expédition des Affaire, courantdu  
Secrétariat général.Henri BEAUX.**